Nations Unies S/PRST/2006/49

Conseil de sécurité

Distr. générale
1er décembre 2006
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 5576e séance, le 1er décembre 2006, la question intitulée « Lettre datée du 22 novembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général », son Président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité se félicite vivement de la signature, le 21 novembre, d'un Accord de paix global entre le Gouvernement népalais et le Parti communiste (maoïste) du Népal et de l'engagement pris par les deux parties de transformer le cessez-le-feu actuel en paix permanente.

Le Conseil note que les parties ont demandé à l'ONU de les aider à assurer la mise en œuvre des aspects fondamentaux de l'Accord, notamment le suivi des dispositions relatives aux armes et au personnel armé des deux parties et la surveillance des élections. Le Conseil estime que l'ONU devrait répondre favorablement et promptement à cette demande d'assistance.

Le Conseil accueille avec satisfaction et appuie l'intention du Secrétaire général de dépêcher une mission d'évaluation technique au Népal afin de proposer, après des consultations étroites avec les parties, un plan d'opérations complet pour une mission politique des Nations Unies chargée d'apporter l'assistance demandée, et de déployer un premier groupe de personnel essentiel composé de 35 observateurs et 25 agents électoraux au maximum.

Le Conseil sera prêt à examiner les propositions du Secrétaire général dès que l'évaluation technique aura été achevée. »

06-63817 (F) 011206 011206